

INFORMATIONS DIVERSES :

SIRDOMDI : message à destination des jeunes parents et d'assistantes maternelles.

Dans le cadre de sa politique de prévention de déchets, le syndicat a validé, sur justificatifs, le soutien à l'acquisition de couches lavables pour les foyers et les assistantes maternelles :

- 60 € pour 12 couches lavables pour un enfant (ou 120 € pour 2 lots).
- 80 € pour 16 couches lavables pour plusieurs enfants (ou 160 € pour 2 lots).

Les textiles sanitaires représentent, en effet, 12 % des déchets, soit 14 kg/an/habitant.

Contact SIRDOMDI : 02.41.71.77.55

Antenne Nord-Mauges de la Croix-Rouge.

Initiation aux Premiers Secours Enfants et nourrissons (IPSEN). Vous êtes parents de jeunes enfants, papys, mamies, assistantes maternelles, baby-sitters ou tout simplement désireux de connaître les gestes à réaliser dans le cas d'une situation d'urgence chez l'enfant ? La formation Initiation aux Premiers Secours Enfants et Nourrissons (IPSEN) est faite pour vous.

L'Antenne Nord-Mauges de la Croix-Rouge organise une formation IPSEN le samedi 4 mai de 14 h 00 à 18 h 30 au centre Socio-Culturel de Montrevault. Inscription avant le 20 avril 2013 au 06.61.74.74.11 ou guybouyer@sfr.fr

Au programme

- REFLEXION sur les dangers domestiques, en voiture et lors des loisirs.
- ALERTER les secours d'urgence adaptés.
- CONDUITE A TENIR devant un enfant ou un nourrisson qui s'étouffe.
- CONDUITE A TENIR devant un enfant ou un nourrisson qui saigne abondamment.
- CONDUITE A TENIR devant un enfant ou un nourrisson inconscient qui respire.
- CONDUITE A TENIR devant un enfant ou un nourrisson inconscient qui ne respire pas.



Le coût de la formation est de 30 €. Un manuel et un CD vous seront remis à la fin de la séance.

SAGE EVRE-THAU-ST DENIS.

Il a été constaté que les fossés et/ou les rives de cours d'eau bordant vos terrains ont fait l'objet d'un désherbage chimique. Nous souhaitons vous rappeler que le désherbage des fossés et des bordures des cours d'eau est une atteinte à la qualité de l'eau et la biodiversité, qui entraîne notamment :

- **une pollution directe de l'eau et la disparition de la vie des fossés et des rivières sur le site de traitement mais aussi en aval,**
- **des risques sur la santé humaine,**
- **l'érosion des berges et le comblement des fossés.**

Quelques grammes de désherbants suffisent à polluer plusieurs kilomètres de fossés et cours d'eau.

La qualité de l'eau de l'Evre, de la Thau et du ruisseau de Saint Denis, leurs affluents et de leurs nappes souterraines est aujourd'hui menacée par cette pollution. Sa préservation est l'affaire de tous les habitants et acteurs de notre bassin versant (collectivités, industriels, agriculteurs... mais aussi particuliers).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Evre Thau Saint Denis, en charge de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, est ainsi à votre disposition pour vous accompagner et vous informer (coordonnées ci-dessous).

SAGE Evre-Thau-St Denis - ZI Les Landes Fleuries - Andrezé - BP 30063 - 49602 BEAUPREAU CEDEX

Tél : 02 41 71 76 83 @ : contact@evrethausaintdenis.fr

Le Préfet de Maine-et-Loire a pris un arrêté préfectoral le 15 juin 2010 (cf. verso) interdisant notamment le désherbage chimique dans les fossés. Ce type de pratique est à l'origine de pollutions importantes de l'eau de nos rivières.

En 2011 et 2012, des contrôles à vocation pédagogique ont été effectués par la Police de l'eau et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA). A partir de 2013, ces infractions donneront lieu à des procès-verbaux.

Dorénavant, je vous prie de ne plus désherber les fossés pour maintenir une bonne épuration de l'eau. Une ou deux fauches annuelles suffisent. Les efforts de chacun sont indispensables et contribueront à l'amélioration de la qualité de nos cours d'eau.

Jean-Robert Gaschet , Président du SAGE Evre-Thau, St Denis

INFORMATIONS INTERCOMMUNALES :

LES VISITEURS SOLIDAIRES

Une étude récente a fait apparaître des besoins de contact de la part de personnes seules ou isolées qui habitent sur Montrevault Communauté.

Pour répondre à cette attente, un petit groupe de bénévoles s'est constitué en association pour répondre à ce besoin et proposer des « visites solidaires ».

Comment fonctionne le service ?

Le rôle des « visiteurs solidaires » est d'assurer une écoute et du réconfort auprès des personnes isolées et/ou seules en se rendant à leur domicile.

Le principe de cette démarche solidaire est basé sur la formule « 1 visiteur pour 1 visité », de façon à passer un moment agréable d'échanges, de discussions, de jeux, de promenades..., sur une fréquence à définir ensemble.

Quels objectifs ?

- Rompre l'isolement et la solitude,
- Créer du lien social,
- Apporter de la convivialité et du plaisir,
- Contribuer au maintien à domicile.



Quels principes ?

- Discrétion,
- Confidentialité,
- Les visiteurs sont formés et bénéficient de l'appui professionnel du CLIC du Pays des Mauges

Comment solliciter le service ? Si vous êtes intéressés ou si vous pensez connaître des personnes qui souhaiteraient recevoir des visites ou être visiteur, vous pouvez prendre contact avec le secrétariat de votre mairie qui vous mettra en relation avec le service.

Condition ? Être adhérent de l'Association « Solidarités » (Cotisation annuelle 2 € par personne)

Auprès de quel organisme puis-je me renseigner ? Pour plus d'information, le CLIC du Pays des Mauges est à votre écoute. Il vous informe sur les services de proximité et sur les aides financières possibles. N'hésitez pas à appeler le « Point information CLIC » de votre Canton au 02.41.63.71.80.

AIDES AUX FAMILLES POUR LE DEPART DES ENFANTS EN VACANCES.

Valable pour toutes les activités des accueils de loisirs 3-11 ans et 11-17 ans ainsi que les séjours 3-17 ans.

Le conseil général a mis en place, depuis plusieurs années, une aide permettant à des enfants de familles en situation difficile de passer une partie de leurs vacances scolaires d'été dans les colonies, camps ou accueils de loisirs.

Modalités d'attribution :

Public concerné : Pour les enfants de Maine et Loire âgés de 3 à 17 ans révolus.

Critères d'attribution de l'aide : Le plafond du quotient familial permettant l'attribution d'une aide est fixé à 450 € maximum par mois et par personne.

Le quotient familial est calculé en divisant la moyenne des ressources des deux mois précédant la demande (février et mars) par le nombre de « parts » correspondant à la composition de la famille (chaque personne, parent ou enfant à charge, comptant pour une part entière). Pour une famille monoparentale, il est tenu compte d'une demi-part supplémentaire.

Les ressources s'entendent au sens large, il s'agit de tout revenu mensuel : salaires, allocations chômage, pensions alimentaires, allocations familiales y compris les aides pour le logement...

NB : les saisies sur salaire ou les retenues sur les prestations familiales ne sont pas prises en compte dans le calcul ; A contrario, les acomptes sur salaire sont intégrés à l'assiette.

Les dossiers sont à remplir avec l'organisateur de l'accueil avant le 3 mai 2013 munis des documents suivants :

- Photocopie des bulletins de salaire des mois de février et mars 2013 ou avis ASSEDIC.
- Copie de moins de trois mois des prestations versées (impérativement la notification de droit comportant les noms des enfants bénéficiaires des prestations – document à réclamer auprès de la CAF ou MSA)
- Pour les personnes non salariées (artisans, commerçants, exploitants agricoles), la photocopie de « l'avis d'impôt sur le revenu 2012 » (sur les revenus 2011)

*Pour compléter les dossiers, prendre contact
avec Céline BENETEAU au 02.41.70.95.70. ou Sophie LAUNAY au 02.41.70.95.89*